

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 29/05/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à GUERRERO Lionel, ROSSETTO Claudine à MILHORAT Claude, FARRET Corinne à BENCHARGUI Suzanne, LASSAGNE Frédéric à CAUSSE Dorian, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, CHEMIN Marie-Ange à ABOULGHAZI Naziha, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Est sorti de la salle du Conseil municipal pour cette délibération : DENOUVION Victor

Présents : 19
Votants : 28
Pour : 26
Contre :
Abstention : 02 (BLOT Clément et son pouvoir)

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-100 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il est issu d'une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation du résultat, du bilan et les compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT restent valables. Elles prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le compte financier unique de la Commune pour l'année 2025 qui peut être ainsi résumé :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	11 005 388,38 €	2 405 220,14 €
Recettes	12 346 730,60 €	3 468 443,77 €
Résultat de l'exercice 2025	1 341 342,22 €	1 063 223,63 €
Résultat reporté de 2024	202 454,56 €	-123 932,37 €
Résultat de clôture	1 543 796,78 €	939 291,26 €

Des restes à réaliser sont constatés en investissement pour les montants suivants :

DÉPENSES : 243 461,76 €

RECETTES : 1 083 829,07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025, pour le budget principal de la Commune, tel que présenté ci-dessus et dans le document joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

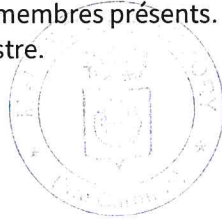
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 15 JUIN 2026


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE